



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 4**

Saint-Denis, le 20 mars 2024

Affaire suivie par :
Pascaline ARMOUGOM

Le recteur

à

Tél : 02 62 48 11 05
Mél : dpe4.sssecretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et Messieurs

les personnels contractuels enseignants du 2^d degré,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale,

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,
s/c de Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs,
s/c de Mesdames, Messieurs les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES/24/11

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2024

PJ :

- Annexe 1 : éléments du barème des contractuels ;
- Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
- Annexe 3 : calendrier des opérations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation des personnels contractuels ainsi que les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement concerné est appelé à porter une appréciation sur leur manière de servir.

1. SAISIE DES VŒUX D'AFFECTION

1.1 PROCÉDURE GÉNÉRALE

Les enseignants contractuels ayant eu une affectation au cours des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 sont invités à saisir des vœux d'affectation sur l'application LILMAC :

- **du jeudi 21 mars à 8h00 au mardi 9 avril 2024 à 16h00**
à l'adresse suivante : <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>



- pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères ;
- le nombre de vœux possibles est limité à six. Il est précisé que les vœux sont formulés pour une seule discipline d'enseignement ou fonction.

Les agents en CDI doivent obligatoirement s'inscrire dans LILMAC. A défaut, ceux-ci bénéficieront automatiquement d'un vœu unique sur la zone académique.

Afin de vous guider dans la saisie, un guide d'accompagnement est joint à la présente circulaire et une messagerie dédiée est mise à votre disposition : voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

1.2 CAS DES PERSONNELS N'AYANT PAS ÉTÉ RECRUTÉS SUR DES MISSIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU DE PSYCHOLOGUE E.N. EDO OU EDA AU COURS DES ANNÉES SCOLAIRES 2022-2023 ET 2023-2024.

Les personnels n'ayant pas été en contrat au cours des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ne sont plus, de fait, dans le vivier des personnels contractuels du second degré. Aussi l'accès au serveur LILMAC ne pourra leur être ouvert.

Toutefois, s'il est établi que cette situation de non-emploi ne résulte pas d'un acte volontaire de l'intéressé ou d'un avis de non-emploi, le candidat pourra être réintégré dans le vivier et bénéficier du barème détenu lors de son dernier contrat. Dans cette hypothèse, l'agent concerné devra adresser une demande écrite et motivée à la DPES4 pour le jeudi 4 avril 2024 au plus tard.

2. CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

2.1 LA CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX

La confirmation de saisie des vœux d'affectation des personnels contractuels pour la rentrée 2024 sera adressée par courriel sur les messageries académiques des agents (prenom.nom@ac-reunion.fr) dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Je rappelle qu'il incombe à chaque agent de :

- indiquer toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées en cas de désaccord ;
- joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) ;
- recueillir l'avis du chef d'établissement d'affectation ;
- porter la mention « *vu et pris connaissance* », puis dater et signer au bas du feuillet.

ATTENTION : Pour les agents non affectés à cette date, l'envoi de la confirmation se fera également via leur boîte professionnelle. Il leur appartiendra de solliciter l'avis du dernier chef d'établissement d'affectation avant retour aux services académiques.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, accompagnée le cas échéant d'éventuelles pièces justificatives, devra être **déposée par l'agent, au format pdf, en ligne le vendredi 3 mai 2024, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

- <https://aca.re/dpes/mobant>

L'accès à la plate-forme de dépôt s'effectue en utilisant ses identifiants de connexion de messagerie académique.



Les agents recevront sur leur messagerie académique **le lundi 3 juin 2024**, un récapitulatif des vœux et barème validés par les services académiques.

Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service après avis de l'inspecteur de la discipline.

2.2 L'APPRÉCIATION DE L'AGENT PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il est demandé à chaque chef d'établissement concerné de se prononcer sur la manière de servir du personnel exerçant dans son établissement. **L'appréciation littérale sera mentionnée sur la confirmation de saisie des vœux** et ainsi portée à la connaissance de l'agent.

3. REMARQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Les affectations relèvent de la compétence des services académiques. Le bureau du remplacement procédera aux affectations des agents contractuels au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.

Pendant cette période :

- les personnels en CDI recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation ;
- les enseignants en CDD seront contactés par téléphone par les services du remplacement ;
- les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires à compter du 8 août 2024 de la liste des personnels nommés sur les postes vacants. Pour les suppléances, les remplaçants nommés seront visibles dans SUPPLE.

Je précise que des ajustements sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

**SIGNE
Maryvonne CLÉMENT**

Annexe 1

Éléments du barème des contractuels du second degré

Contrat à durée indéterminée	200 points + 7 points par échelon.
Ancienneté générale de service (AGS) en qualité d'agent contractuel du second degré dans l'académie (enseignement, éducation, documentation, psychologue). L'AGS sera arrêtée à la date de fermeture du serveur, soit à la date du 4 avril 2024 pour l'édition des confirmations (accusé de réception)	1 point par mois selon l'AGS affichée <i>(Cf. modalités de calcul de l'AGS au verso)</i>
Admissibilité aux concours <u>obtenue avant l'année en cours</u> . Concours des personnels enseignants (y compris PE), d'éducation et psychologue 1 ^{er} et 2 nd degré.	20 points par concours limité à 40 points (2 admissibilités)
Diplômes (points non cumulables)	CAP/BEP : 10 points BAC : 15 points BAC+2 : 20 points BAC+3 (Diplômes de niveau II) : 30 points BAC+4 et BAC+5 : 40 points (Maîtrise, M1, DEA, DESS, Master, diplôme d'écoles d'ingénieur) Au-delà du BAC+5 : 50 points (Doctorat d'État, doctorat 3 ^{ème} cycle)
Situation familiale	6 points « parent isolé » (justificatif à fournir = avis d'imposition 2023 ou attestation perception de l'allocation soutien familial datée de moins de 3 mois) 3 points par enfant à charge : enfant moins de 20 ans au 01/09/2024 (justificatif à fournir : copie livret de famille ou document fixant la résidence de l'enfant en cas de séparation ou divorce). Les points sont cumulables.
Bonification – Établissement isolé	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2022-2023 dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE
Bonification – Affectation triple	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2022-2023 pour une affectation sur 3 établissements scolaires ou plus.
Bonification RQTH	15 points (forfait) Justificatif à fournir : Attestation MDPH

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

(1) Calcul de l'Ancienneté Générale de Service arrêtée au 09/04/2024 soit la date de la fermeture du serveur.

L'AGS est calculée en additionnant la durée des contrats obtenus, calculée de date à date, au prorata de la quotité travaillée.

Exemple : 1 an avec une quotité de travail de 50 % = 6 mois d'AGS

Elle est déclinée en année/mois/jours (1 an 3 mois 24 jours par exemple)

Chaque candidat reçoit 1 point pour 1 mois d'ancienneté. Par ailleurs, tout mois non terminé n'est pas retenu dans le calcul des points.

Exemple : une AGS de 1 an 3 mois et 24 jours = 15 points d'AGS. (12 + 3 mois)

Annexe 2 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs														
974 411 Commune de Saint-Denis			974 0042C	CLG	De La Montagne	974 0734E	CLG	F Mahé de Labourdonnais	974 0479C	LP	Amiral Lacaze	974 418 Commune de Sainte-Marie		
			974 1097Z	Segpa	Clg de La Montagne	974 0918E	Segpa	Clg Mahé Labourdonnais	974 0737 H	LP	Albert Ramassamy /Horizon	974 0022F	CLG	Adrien Cerneau
974 0067E	CIO	Saint-Denis	974 1208V	CLG	Elie Wiesel (Du Chaudron)	974 0645H	CLG	J R Ardon Montgaillard	974 0082W	LP	Julien de Rontaunay	974 1323V	CLG	Beauséjour
974 1188Y	CLG	De Bois de Nèfles	974 0618D	CLG	Boris Gamaleya /Alizés	974 0775Z	Segpa	J R Ardon Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontaunay	974 0735F	CLG	Jean d'Esme
974 0080U	CLG	Bourbon	974 1389S	Segpa	Boris Gamaleya /Alizés	974 0931U	Saio	SAIO Sainte-Clotilde	974 0053P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa	Clg Jean d'Esme
974 1260B	CLG	Emile Hugot	974 0572D	CLG	Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Marguerite Jauzelon Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT	Le Verger
974 0595D	CLG	Jules Reydellet	974 0649M	Segpa	Clg Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lisle	974 1620T	LPO	M Hintermann - Affejee	974 0921H	LP	Isnelle Amelin
974 0081V	CLG	Juliette Dodu	974 1044S	CLG	Les Mascareignes	974 0054R	LGT	Lislet Geoffroy	974 1624X	SEP	M Hintermann - Affejee	974 1110N	SGT	LP Isnelle Amelin
974952 Groupe de communes Saint-Paul et environs														
974 415 Commune de Saint-Paul			974 0784J	CLG	Le Bernica	974 0738J	LP	Christian Antou Renaissance	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG	M. Teixeira Da Motta
974 0698R	CIO	Saint-Paul	974 0932V	CLG	Les Aigrettes	974 1104G	SGT	Christian Antou Renaissance	974 0979W	LPO	Jean Hinglo	974 1173G	LPO	Moulin Joli (La Possession)
974 0039Z	CLG	Albert Lougnon	974 0806H	Segpa	Clg Les Aigrettes	974 1763Y	CLG	Roquefeuil	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP	LPO Moulin Joli
974 0596E	CLG	Antoine Soubou	974 1190A	CLG	De Plateau Caillou	974 407 Commune du Port			974 0552G	LP	Léon de Lepervanche			
974 0035V	CLG	Célimène Gaudieux	974 0597F	LGT	Evariste De Parny	974 0548C	CLG	Edmond Albius				974 423 Commune de Trois Bassins		
974 0849E	Segpa	Clg Célimène Gaudieux	974 1050Y	LGT	Louis Payen	974 1313J	CLG	Jean Le Toulecc	974 408 Commune de la Possession			974 0085Z	CLG	Trois Bassins
974 0093H	CLG	Jules Solesse	974 1380G	LPO	Paul Vergès St Paul 4	974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toulecc	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO	Defresnes Rivière Trois Bassins
974 0650N	Segpa	Clg Jules Solesse	974 1534Z	SEP	Paul Vergès St Paul 4	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0950P	Segpa	Clg Jean Albany	974 1187X	SEP	Defresnes Rivière Trois Bassins
974 0069G	CLG	L'Etang Saint-Paul	974 0015Y	LP	Vue Belle	974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges			
974 953 Groupe de communes de Saint-Benoit et environs														
974 410 Commune de Saint-Benoit			974 1233X	LPO	Nelson Mandela	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	F Des Jardins Bras Panon	974 1277V	SEP	LPO Bel Air
974 0697P	CIO	Saint-Benoit	974 1234Y	SEP	LPO Nelson Mandela	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	LPO	Paul Moreau	974 421 Commune de Salazie		
974 0083X	CLG	Amiral Pierre Bouvet	974 1231V	LPO	Marie Curie	974 0765N	Segpa	Clg Mille Roches	974 1184U	SEP	LPO Paul Moreau	974 0651 P	CLG	Auguste Lacaussade
974 0065C	CLG	Du Bassin bleu	974 1232W	SEP	LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Commune de Sainte-Suzanne			974 0925M	Segpa	Clg Auguste Lacaussade
974 1366S	CLG	Guy Môquet	974 0472V	LP	Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	Hippolyte Foucq	974 406 Commune de la Plaine des Palmistes		
974 0702V	CLG	Hubert Delisle	974 409 Commune de Saint-André			974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	Clg Hippolyte Foucq	974 0037X	CLG	Gaston Crochet
974 0814S	Segpa	Clg Hubert Delisle	974 0703W	CLG	Cambuston - C Mahoudeaux	974 0910W	LP	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Lucet Langenier Q Français	974 419 Commune de Sainte-Rose		
974 0471U	LGT	Jean Claude Fruteau/ Bouvet	974 1386N	CLG	Chemin Morin	974 402 Commune de Bras Panon			974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG	Thérésien Cadet
974 954 Groupe de communes Tampon et environs														
974 422 Commune du Tampon			974 0786L	Segpa	Clg Les Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Vollard	974 0577J	CLG	Joseph Hubert
974 0680W	CIO	Le Tampon	974 1087N	LPO	Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	De Bois d'Olive	974 0850F	Segpa	Clg Joseph Hubert
974 1581A	CLG	Du 12ème Km	974 1108L	SEP	LPO Boisjoly Potier	974 1346V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG	La Marine
974 0070H	CLG	14ème Km	974 1263E	LPO	Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Clg Ligne des Bambous	974 0575G	LP	François de Mahy	974 0952S	LGT	Pierre Poivre
974 1262D	CLG	La Chatoire	974 1390T	SEP	LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Commune de Petite Ile			974 1230U	LPO	De Vincendo
974 0620F	CLG	Michel Debré	974 0002J	LPO	Roland Garros	974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP	LPO de Vincendo
974 0036W	CLG	Terrain Fleury	974 1107K	SEP	LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Commune de Saint-Joseph			974 0934X	LP	Paul Langevin
974 0653S	Segpa	Clg Terrain Fleury	974 416 Commune de Saint-Pierre			974 0811N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint-Joseph	974 417 Commune de Saint-Philippe		
974 0652R	CLG	Trois Mares	974 1235Z	CLG	Emilien Adam de Villiers	974 0071J	Segpa	Clg de Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG	Bory de St Vincent
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs														
974 414 Commune de Saint-Louis			974 0841W	CLG	Plateau Goyaves	974 401 Commune des Avirons			974 403 Commune de l'Entre-Deux			974 1052A	LPO	Stella
974 0792T	CIO	Saint-Louis	974 0906S	Segpa	Clg Plateau Goyaves	974 0005M	CLG	Adrien Cadet	974 0006N	CLG	Le Dimitile	974 1175J	SEP	LPO Stella
974 0011U	CLG	Hégésippe Hoarau	974 0787M	LGT	Antoine Roussin	974 0045F	LPO	Antoine de Saint-Exupéry	974 413 Commune de Saint-Leu			974 424 Commune de Cilaos		
974 0989G	Segpa	Clg Hégésippe Hoarau	974 1182S	LPO	Jean Joly	974 1109M	SEP	LPO A. de Saint-Exupéry	974 0018B	CLG	Chaloupe St-Leu	974 0096L	CLG	Alsace Corré
974 1189 Z	CLG	Jean Lafosse	974 1582B	SEP	LPO Jean Joly	974 404 Commune de L'Etang-Salé			974 0546A	CLG	Marcel Goulette			
974 0012V	CLG	Le Ruisseau	974 0004L	LP	Roches Maignes	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 1048W	CLG	Pointe des Châteaux			
974 0091F	CLG	Leconte De Lisle	974 0020D	LP	Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas	974 0073L	Segpa	Clg Pointe des Châteaux			